

Séance du conseil municipal du 11 mai 2015

COATICOOK, le 11 mai 2015 – Lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Coaticook, plusieurs points ont été discutés et certains méritent une attention particulière.

Loisirs

Embauche des sauveteurs pour la période estivale

Afin de combler les besoins pour desservir la piscine municipale de la Ville de Coaticook, le Parc de la gorge de Coaticook, la plage du lac Lyster ainsi que les municipalités de Saint-Herménégilde et d'East-Hereford, une chef sauveteuse, Marika Lebel, et 8 sauveteurs ont été embauchés pour l'été. Ainsi, les baigneurs pourront profiter de la saison et des installations en toute sécurité.

Embauche de l'équipe de coordination et d'animation pour les Loisirs d'été de la Ville de Coaticook

Le processus de sélection et d'entrevues est maintenant terminé et l'agente de développement en loisir de la MRC de Coaticook, Marie-Michèle Walker, ainsi que les conseillers Guylaine Blouin et Simon Madore ont retenus Émilie Lanctôt à titre de coordonnatrice, Marie-Ève Pariseau comme coordonnatrice adjointe, Francis Dupuis pour le poste d'animateur en chef ainsi que 14 autres animateurs afin de permettre aux enfants de profiter d'une saison estivale remplie d'activités, principalement au parc Laurence.

Services extérieurs

Collecte des matières recyclables au niveau rural – retrait de l'entente intermunicipale

Les municipalités rurales de la MRC de Coaticook se sont prévaluées, en mai 1998, des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-17.1) pour conclure une entente portant sur la gestion de la collecte sélective sur le territoire de la MRC de Coaticook selon laquelle la MRC de Coaticook était habilitée à procéder à l'enlèvement, au transport et au dépôt définitif des matières recyclables résidentielles, institutionnelles, commerciales et industrielles pour 12 municipalités de la région.

Cette entente prévoit qu'une municipalité peut se retirer par l'envoi d'un avis écrit d'au moins six mois avant la fin ou renouvellement de l'entente, et ce conformément à l'article 11.2 et, donc, la Ville de Coaticook transmettra un avis écrit à la MRC de Coaticook afin de signifier le retrait de la Ville de Coaticook de l'entente pour la collecte des matières recyclables pour le secteur rural. En effet, la Ville fera plutôt affaire, dès janvier 2016, avec Services Matrec inc., son fournisseur actuel pour les autres collectes sélectives.

Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'achat et l'installation de modules de jeux au parc Couillard

À la suite d'un appel d'offres par invitations écrites a été fait pour l'achat et l'installation de modules de jeux au parc Couillard, deux soumissions nous sont parvenues. Il a été résolu d'accepter la plus basse, soit celle de la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 28 846 \$, taxes en sus. Ce secteur, un peu isolé géographiquement, profitera donc d'une nouvelle aire de rassemblement communautaire où les enfants pourront jouer en toute sécurité.

Entente avec monsieur Marc Nadon pour la gestion du poste de lavage des embarcations nautiques et modification des tarifs exigibles

En vertu du règlement concernant les nuisances no 12-5 RM450 (2003) et ses amendements, des dispositions sont prévues afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster; à l'article 67, on prévoit que le conseil peut mandater un responsable du poste de lavage, chargé d'en faire la gestion, de voir à l'application du règlement concernant les moules zébrées et habilité à émettre des certificats d'usager et de lavage. Comme M. Marc Nadon s'est montré intéressé, il a été décidé de renouveler un contrat de service à titre de responsable du poste de lavage au lac Lyster pour une durée d'une année, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

Il a été déterminé de fixer à 15 \$ le coût du certificat d'usager, plus 1 \$ pour chacune des embarcations additionnelles, pour les résidents riverains situés à l'intérieur du périmètre et à 150 \$ par année pour les autres usagers. Le coût pour le lavage à l'unité pour ceux ne possédant pas de certificat d'usager a été établi à 25 \$ pour les embarcations à moteur et à 10 \$ pour les embarcations sans moteur.

Règlements

Avis de motion du règlement 12-5 RM 330 Règlement abrogeant et remplaçant le 12-5 RM330-1 (2014) et autres amendements relatifs au stationnement

Il y aura des modifications aux règlements de stationnement afin d'interdire le stationnement sur des segments des rues Kérouak, Iberville, Locke, Thornton et Bonin, afin de faciliter la circulation, mais surtout la cohabitation paisible entre les résidents du secteur et les gens voulant accéder au Parc de la Gorge, principalement pour Foresta Lumina, ainsi que sur la rue St-Pierre afin de permettre aux parents de s'y immobiliser le temps de débarquer les enfants.

Avis de motion du règlement 12-5 RM 410 (2015) Règlement abrogeant et remplaçant les règlements 12-5 RM410 et 12-5 RM410-1 concernant les animaux

L'ancien règlement ciblait certaines races de chiens, dont les pitbulls, et, à la suite de la suggestion de la Société protectrice des animaux, on insistera plutôt sur le contrôle des chiens qui seront considérés comme dangereux par leurs comportements.